Avis

- **-Directive RoHS (UE) 2011/65, Directive déléguée (UE) 2015/863 (RoHS III)**
- **-Règlement REACH (UE) n° 1907/2006, list SVHC, 23.01.2024**

Nous somme heureux de commenter les sujets RoHS et REACH comme suit:

Interalloy AG, en tant que société commerciale, exige les déclarations correspondantes des producteurs et fournisseurs respectifs.

La société Interalloy AG et Interalloy GmbH est exclusivement utilisatrice de matières auxiliaires pour la production et les obtient également exclusivement auprès d'entreprises spécialisées qui doivent remplir leur obligation en tant que fabricant, producteur ou importateur.

En tant qu'utilisateur, aucune substance ne pénètre dans le tube en acier inoxydable de notre produit pendant son traitement. Par conséquent, nous confirmons que nous nous conformons aux directives RoHS et REACH actuellement en vigueur.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions.

INTERALLOY AG

Lupfig, janvier 2024